

REGLEMENT DE LA GARDERIE COMMUNALE 2022-2023

Par délibération en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le présent règlement scolaire, applicable au 1er septembre 2021.

Article 1 - LIEUX :

La garderie se tient dans les locaux de l'école « René Cassin », matin et soir dans la salle de la bibliothèque et ce, du lundi au vendredi.

Article 2 - INSCRIPTION :

- 2.1 Si les parents souhaitent laisser leurs enfants en garderie de façon habituelle ou occasionnelle, le personnel responsable et les élèves doivent en être informés. Les enfants doivent se rendre directement dans les locaux de la garderie.
- 2.2 La liste des personnes **adultes** habilitées à récupérer les enfants est à fournir par écrit en remplissant le tableau page 2 du présent règlement. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes inconnues du personnel chargé de la garderie.

Article 3 - PRIX ET HORAIRES :

- 3.1 Le tarif de la garderie est révisable éventuellement chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- 3.2 Les tranches horaires sont définies comme suit :

MATIN	APRES-MIDI
07H30 - 08H20	12H50 – 13H20
08H00 - 08H20	16H35 – 17H15
11H35 - 12H00	16H35 – 18 H00
	16H35 – 18H30

Article 4 - PAIEMENT :

Les familles ont plusieurs possibilités de paiement (espèces, chèque, carte bleue) stipulés sur leur facture et leur avis des sommes à payer.

Article 5 - OBLIGATION :

- 5.1 Les enfants en garderie doivent être récupérés impérativement par un adulte, à savoir le(s) parent(s) détenant l'autorité parentale ou une personne expressément désignée par le(s) parent(s) responsable(s). Cette personne doit impérativement venir chercher l'enfant avant 18h30 précises dans le lieu de la garderie.
- 5.2 Dès 8h20 et dès 13h20 l'accueil est effectué par les professeurs des écoles. Avant cette heure et après 16h30, tous les enfants qui se trouvent sur le parking ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la Mairie ou des employées communales.
- 5.3 Tout retard abusif et répétitif expose l'enfant à son renvoi temporaire dans un premier temps, voire définitif si récidive.

Article 6 - INFORMATIONS :

- 6.1 Le règlement sera remis aux parents d'élèves en doubles exemplaires. Un des exemplaires sera complété, signé et déposé auprès du personnel communal à chaque rentrée scolaire.

- 6.2 Affichage permanent de ce règlement à l'école **et des tarifs.**
- 6.3 1 exemplaire signé par les parents et archivé en mairie
- 6.4 1 exemplaire remis aux parents et 1 au Trésor Public
- 6.5 Un « JOURNAL DE BORD » est destiné au personnel communal pour relater tout incident. Il est mis à disposition des parents pour noter les remarques de chacun sur le fonctionnement de la garderie.

Article 7 - RECLAMATIONS EVENTUELLES :

Elles sont à adresser, par écrit, à la Mairie de Saint Didier sous Aubenas.

Tout manquement au règlement expose l'enfant à son renvoi temporaire de la garderie, dans un premier temps, voire définitif, si récidive.

Le bon fonctionnement, l'avenir voire la survie de cette garderie nécessitent un effort de participation régulier de chacun.

Fait en double exemplaires

Le

Au nom du Conseil municipal

Nom et Prénom du Père

Nom et Prénom de la Mère

**Le Maire,
Richard MASSEBEUF**

.....

.....

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué**



Le.....

Le.....

Signature

Signature

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

Nom et prénom du ou des enfants :

1).....

3).....

2).....

4).....

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom Prénom	Adresse	N° de téléphone

Personnes habilitées à venir chercher les enfants ci-dessus mentionnés à la garderie :

Nom Prénom	Adresse	N° de téléphone

En cas de garde alternée, 1 exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des parents ayant l'autorité parentale. Ces derniers devront fournir par écrit l'accord signé des 2 parents relatif aux personnes habilitées à venir chercher le(s) enfant(s) en précisant les semaines et/ou jours autorisés. Sans accord écrit des parents, la commune se dégage de toutes responsabilités